

Législature 2017-2021

Séance du 19 février 2020

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°62

Budget 2020 – Taxe concernant la déchetterie et les ordures ménagères

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil général du 19 décembre 2019, l'augmentation à CHF 70.00 HT par habitant de la taxe concernant la déchetterie et les ordures ménagères, émergeant à la rubrique 720 du budget 2020, a été refusée et donc maintenue à CHF 60.00 HT par habitant. Pour rappel, cette augmentation de CHF 10.00 devait permettre de respecter le cadre légal de couverture des charges par les recettes pour cette rubrique, soit 74.3% (alors que le minimum légal est fixé à 70%).

Le responsable du dicastère des finances a annoncé lors des débats qu'une réserve « ordures ménagères » figurant au bilan pour CHF 223'520.09 pouvait être utilisée pour pallier le manco qu'une taxe maintenue à CHF 60.00 HT allait générer. En effet, sans cette augmentation, la couverture au budget est de 63.5%, soit en-deçà du cadre légal précité.

Or, après vérification, cette réserve a déjà été utilisée pour amortir partiellement le crédit d'investissement de CHF 275'000.00 pour l'installation de containers enterrés et de poubelles, ainsi que divers travaux d'installation de compacteurs dans les diverses localités de la Commune (message n°51 accepté par le Conseil général du 23 mai 2018).

Le recours à une réserve n'étant plus possible, le Service des communes a été sollicité pour obtenir son avis sur la problématique. Selon ce Service, une couverture inférieure à 70% au niveau du budget n'est pas dramatique pour autant que la situation soit rétablie dès le budget 2021.

En conclusion, le budget 2020 présente un excédent de charges de CHF 1'283'170.80 après l'intégration de la suppression du montant du curage de la Sicel (CHF 100'000.00) et de la non-acceptation de l'augmentation de la taxe concernant la déchetterie et les ordures ménagères à CHF 70.00. Pour rappel, cet excédent s'élevait à CHF 1'298'570.80 dans le budget présenté par le Conseil communal.

Le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir l'excuser pour les hésitations et les imprécisions entourant le débat sur ce point lors de la dernière séance du Conseil général.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :
Lionel Conus

Le Syndic :
André Losey

Conseiller communal responsable : Philippe Aegerter, Dicastère des Finances